



## COMMISSION ARBITRAGE CLUB - D4 -SAISON 2023-2024

Mesdames, Messieurs les responsables,

Vous avez au moins une équipe qui évolue en championnat senior division 4 (D4).

Le district a reconduit pour cette saison la formule « d'arbitrage club dédié à la D4 ».

Vous êtes donc sollicité pour désigner des licenciés de votre club pour diriger des rencontres lorsque votre équipe évoluant en D4 est exempte de compétition.

Dans le souci de bien faire appliquer en votre faveur le règlement financier (voir ci-dessous), nous vous demandons de nous communiquer par mail, l'identité de vos licenciés, qui auront assuré l'arbitrage pour lesquels vous avez été désigné. Courriel à envoyer dès le début de la semaine qui suit la ou les rencontres : [secretariat@footcantal.fff.fr](mailto:secretariat@footcantal.fff.fr) objet : arbitrage D4.

**En l'absence de réponse, nous considèrerons que votre mission n'a pas été accomplie ce qui aura pour conséquence le non-paiement de vos indemnités.**

Le Président : Gérard CHEVALIER

Le Trésorier : Jean Pierre BELARD

### **REGLEMENT FINANCIER**

- Montant indemnité arbitrage : 30 € seul, 40 € à deux, 50 € à trois.
- Montant remboursement des frais de déplacement plafonné à 69 km aller (base FOOT 2K) : 30 €.
- Prime forfaitaire de remboursement des frais pour un déplacement supérieur à 69 km aller par tranche de 10 km :
  - 05 € de 70 à 79 km
  - 10 € de 80 à 89 km
  - 20 € de 90 à 99 km
  - 30 € de 100 à 109 km
  - 40 € de 110 à 119 km
  - 50 € de 120 à 129 km
- Règlement : le premier à la mi saison et le second en fin de saison.

Validé par le comité directeur du 10 octobre 2023.